MISE EN LIGNE LE 04-09-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230903-ASG23-2015-AR
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

VILLE DE ROYAN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

Levant l'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de **PONTAILLAC**, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**, de **FONCILLON** et de la **GRANDE CONCHE** sur la commune de **ROYAN**

MB/DN
ASG n° 23.2015

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal ASG n°22.1923 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 02 septembre 2023, ordonnant la fermeture temporaire de la baignade dans l'attente d'analyses complémentaires ;

VU le résultat des analyses menées dans la journée du samedi 02 septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont de nouveau autorisées sur les plages de **PONTAILLAC**, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**, de **FONCILLON** et de la **GRANDE CONCHE** sur la commune de Royan, à compter du dimanche 03 septembre 2023 à 11h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords terrestres des zones concernées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 septembre 2023

Fait à Royan, le 03 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe de permanence

Nadine DAVID

MAIRIE DE ROYAN 17205

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE - 80, avenue de Pontaillac - CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX - ☎: 05.46.39.56.56 - 🖷 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr - Email : mairie@mairie-royan.fr